

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-neuf heures le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. PAPIN Jean-Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 10

Présents : MM. PAPIN Jean-Bernard, Mme COURBIN Isabelle, MM. GUILLEMETEAUD François, PIERRET Frédéric, Mmes BARRAUD Hélène, MINISTRAL Christelle, CALLEDE Anne,

Absent(e-s) :

MM. LARRIEU-MANAN Damien -PIERRET Frédéric - VANDEKERCHOVE Alexis – MORENO Hugues – Mme DELMAS Marina.

Procuration(s) : M. LARRIEU-MANAN à monsieur PAPIN

M. MORENO à monsieur PIERRET

Mme DELMAS à madame CALLEDE

Secrétaire de séance :

M. François GUILLEMETEAUD

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal
- Délibérations
 - Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) liée au projet GPSO
 - ⊕ Désignation des membres du collège propriétaires fonciers
 - ⊕ Election des membres du collège des propriétaires des biens non bâties
 - Périmètres délimités des Abords (PDA) des bâtiments de France dans le cadre du PLUi
 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par ENEDIS
- Voirie
 - Prévision d'un stop à Carjuzan depuis la route de Peyon et d'une réglementation à 50 km/h
 - Arrêté pour les « entrées charetières » sur l'ensemble du domaine communal
- Questions diverses

I – VOTE DU PROCÈS-VERBAL DU 10/06/2025

Les membres du conseil municipal ayant pris connaissance du procès-verbal acceptent ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

II – DELIBERATIONS

- Commission Communale d'Aménagement Foncier de Saint-Michel-de-Rieufret

Monsieur le Maire fait connaître que, par lettre du 13 mai 2025, M. le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, à la désignation des propriétaires forestiers et à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET.

A. Election de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants

Il appartient au Conseil Municipal d'élire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants pour siéger au sein de la CCAF, en application des dispositions de l'article L.121-3 §3 du CRPM.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 16 mai 2025 et a été publié sur le site de la mairie de Saint-Michel-de-Rieufret en date 15 juillet 2025 et publié à trois reprises sur la page facebook de la commune.

Se sont portés candidats, les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après :

- Liste nominative :
 - Monsieur RHE Olivier
 - Monsieur RAYNAUD Fabrice
 - Monsieur de CHENERILLES Jacques
 - Monsieur CODOGNOTTO Laurent
 - Monsieur DESTOUESSE Nathan
 - Monsieur ROUMEGOUS Frédéric

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Election des trois propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires

Le nombre de votants étant de dix, la majorité requise est de six voix.

Ont obtenu au premier tour :

- M. de CHENERILLES Jacques, 09 voix
- M. RAYNAUD Fabrice, 09 voix
- M. RHE Oliver, 09 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus membres titulaires de la CCAF en tant que propriétaires de biens fonciers non bâtis :

| Propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires | | | | |
|---|----------|----------------|---------|--|
| Rang | Civilité | Nom | Prénom | Adresse postale |
| Premier titulaire | M. | de CHENERILLES | Jacques | Troupins 33720 LANDIRAS |
| Second titulaire | M. | RAYNAUD | Fabrice | 42-46 Av.Maurice La Chatre 33640 ARBANATS |
| Troisième titulaire | M. | RHE | Olivier | Lugat 33720 SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET |

Election des deux propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants

Le nombre de votants étant de 10, la majorité requise est de six voix. Ont obtenu au premier tour :

- M. CODOGNOTTO Laurent, 05 voix
- M. DESTOUESSE Nathan, 08 voix
- M. ROUMEGOUS Frédéric, 07 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, sont élus membres suppléants de la CCAF en tant que propriétaires de biens fonciers non bâtis :

| Propriétaires de biens fonciers non bâti suppléants | | | | |
|--|----------|------------|----------|--|
| Rang | Civilité | Nom | Prénom | Adresse postale |
| Premier suppléant | M. | DESTOUESSE | Nathan | 13 route de Landiras 33720 SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET |
| Second suppléant | M. | ROUMEGOUS | Frédéric | 463 rue de Villas 33720 CEREONS |

B. Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger au sein de la CCAF, en application des dispositions de l'article L.121-5 du CRPM.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires forestiers suivants ont fait connaître leur intérêt pour être désignés :

- Liste nominative :
 - Monsieur BLANCAND Alain
 - Monsieur LAPOUGE Jean-Claude
 - Monsieur BLANCAN Bernard
 - Monsieur de VILLENEUVE Xavier

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et sont propriétaires forestiers sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à la désignation.

Désignation des deux propriétaires forestiers titulaires

| Propriétaires forestiers titulaires | | | | |
|--|----------|----------|-------------|---|
| Rang | Civilité | Nom | Prénom | Adresse postale |
| Premier titulaire | M. | BLANCAND | Alain | Appart 15/84 cours du Général Leclerc 33210 LANGON |
| Second titulaire | M. | LAPOUGE | Jean-Claude | Château Arroucats 33410 SAINTE-CROIX-DU-MONT |

Désignation des deux propriétaires forestiers suppléants

| Propriétaires forestiers suppléants | | | | |
|--|----------|---------------|---------|--|
| Rang | Civilité | Nom | Prénom | Adresse postale |
| Premier suppléant | M. | de VILLENEUVE | Xavier | Toubar 33720 SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET |
| Second suppléant | M. | BLANCAN | Bernard | Carjuzan 33720 SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET |

C. Désignation d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers municipaux suppléants

Monsieur Jean-Bernard PAPIN, Maire, siégera ès-qualités au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET en tant que premier titulaire.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal, second titulaire, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants pour siéger au sein de la CCAF en application des dispositions de l'article L.121-3 §1 du CRPM.

Désignation du conseiller municipal titulaire

| Conseiller municipal titulaire | | | | |
|---------------------------------------|----------|---------------|----------|---|
| Rang | Civilité | Nom | Prénom | Adresse postale |
| Second titulaire | M. | GUILLEMETEAUD | François | 4 route de La Brède 33720 SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET |

Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

| Conseillers municipaux suppléants | | | | |
|--|----------|---------|----------|---|
| Rang | Civilité | Nom | Prénom | Adresse postale |
| Premier suppléant | Mme | CALLEDE | Anne | Le Vacher 33720 SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET |
| Second suppléant | M. | PIERRET | Frédéric | 6 Domaine d'Armance 33720 SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET |

Délibération adoptée à l'unanimité

- Périmètre Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du PLUi offre l'opportunité d'élaborer des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques du territoire intercommunal, afin que puisse être menée une enquête publique conjointe avec le projet de PLUi arrêté.

Dans ce cadre, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Gironde a transmis une proposition de PDA tenant compte du contexte architectural, patrimonial, urbain et paysager des lieux qui a été modifiée en tenant compte de la covisibilité.

Le Maire entendu, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Délibération adoptée à l'unanimité

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire informe le conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPE la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

III – VOIRIE

1 - Prévision d'un stop à Carjuzan depuis la route de Peyon et d'une réglementation à 50 km/h

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des remarques des habitants du lieu-dit Carjuzan concernant la vitesse excessive des voitures qui empruntent cette route.

Afin de remédier à cette situation monsieur le Maire propose d'installer un panneau « stop » à l'intersection de la route de « Peyon » et de limiter la circulation à 50 km/heure.

Madame MINISTRAL demande s'il serait possible de déplacer le panneau signalant l'entrée dans St Michel de Rieufret sur la départementale 117 depuis Cabanac en l'installant bien avant l'entrée dans l'agglomération. En effet, les véhicules venant dans ce sens arrivent extrêmement vite.

Monsieur le Maire fera remonter cette demande auprès des services du département.

2 - Arrêté pour les « entrées charetières » sur l'ensemble du domaine communal

Cet arrêté va permettre d'établir une règle unique sur la totalité de la commune de Saint-Michel-de-Rieufret s'agissant de la création et de l'entretien des entrées carrossables sur l'emprise du domaine public.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- Sinistre suite aux intempéries de grêle du 13 juin 2025 : suite à la visite de l'expert en assurance la prise en charge des travaux de remise en état des bâtiments communaux est acceptée en totalité par notre assurance.
Les travaux concernant la garderie ne pouvant pas être réalisés pendant les vacances d'été, la garderie se fera, à la rentrée de septembre, comme en fin d'année scolaire dans une salle de classe.
- Acquisition d'une chambre réfrigérée : monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une chambre réfrigérée a été achetée pour compléter l'équipement de l'épicerie. Cette demande a été faite par les gérants du Petit St Michel afin d'élargir leur offre de service.
- Ecole : les travaux sur le matériel informatique ont été réalisés pendant ces vacances.
- Affichage panneaux : les panneaux « LGV » ont été à nouveau installés de chaque côté du parking de la mairie. Il est prévu l'installation de panneau « affichage libre » au parc des chênes.
- Service à la personne (SAAD) : madame COURBIN informe ses collègues qu'il y a un bénéficiaire de ce service sur notre commune. Cette personne est très satisfaite de la prestation gérée par le CCAS de LANDIRAS.
- Fête de la Saint Michel : Il est demandé d'ajouter sur le flyer la marche rose du dimanche matin.
- PLUI : madame COURBIN demande si le registre dans le cadre de la concertation du PLUI est toujours mis à disposition du public. Ce registre avait été déposé en 2018 dans les mairies et sera récupéré prochainement par la CdC Convergence Garonne.
- Madame COURBIN demande si une éventuelle création d'une association « des amis de l'église » est en cours.

Monsieur GUILLEMETEAUD confirme qu'une association pourrait éventuellement voir le jour.

- Madame COURBIN donne l'information de l'existence d'un stand de tir à la limite de St Michel de Rieufret mais sur la commune de Cabanac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,

Les conseillers,